

Directive 97/23/CE

Mots clés : Remplacement

Réparation

Modification

Instruction de service

Réglementation nationale

Référence directive : Article 1- 97/23/CE

Annexe I § 3.4- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

18/03/2004

Accepté par le CLAP :

18/03/2004

Sujet : Nouvelle approche – Remplacements, réparations et modifications

Question :

Les remplacements, réparations ou modifications d'équipements sous pression en service sont-ils couverts par la directive Equipements sous pression ?

Réponse :

1. Changement complet : le remplacement complet d'un équipement sous pression par un nouveau est couvert par la DESP.
2. Les réparations ne sont pas couvertes par la DESP mais sont couvertes par les réglementations nationales (si elles existent)
3. Les équipements sous pression qui ont été sujet à des modifications importantes après leur mise en service dans le but de changer leurs performances originelles, leur fonction et/ou leur type peuvent être considérés comme un produit nouveau. Ceci doit être évalué au cas par cas.

Note 1 : Les instructions de service au sens de la DESP (voir la CLAP 21 - Orientation 8/3) concernent la documentation relative à la sécurité de fonctionnement y compris la maintenance, mais ne couvrent pas nécessairement les informations détaillées relatives à la réparation ou à la modification de l'équipement (certificats matières ou qualifications de modes opératoires de soudage par exemple). De telles informations peuvent être fournies sur la base d'un accord contractuel entre le fabricant et l'utilisateur.

Note 2 : La directive s'applique seulement à la première mise sur le marché et mise en service. Voir le chapitre 2.1 du « Guide relatif à la mise en application des directives élaborées sur la base des dispositions de la nouvelle approche et de l'approche globale ».

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.